



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue sans avis de convocation, le dix-neuf (19) juin deux mille dix-neuf (2019), à 18h45, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de monsieur Patrice Desgagne, maire.

Sont présents :

- . Violette Bouchard, conseillère siège #1
- . Viateur Tremblay, conseiller siège #2
- . Luc Desgagnés, conseiller siège #3
- . Frédéric Boudreault, conseiller siège #4
- . Johanne Fortin, conseillère siège #5
- . Noëlle-Ange Harvey, conseillère siège #6

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

Tous les membres du conseil municipal présents dans la municipalité renoncent à l'avis de convocation.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

Ouverture de la séance

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2019-06-229

Projet de stabilisation des berges sur le chemin de la Bourroche – Demande des autorisations requises auprès de divers ministères

Il est proposé par la conseillère Johanne Fortin et résolu unanimement ce qui suit concernant le projet de stabilisation permanente des berges du chemin de la Bourroche, à savoir :

- . de mandater de monsieur Philippe Harvey, ingénieur chez HARP Consultant, madame Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Dufour, secrétaire-trésorière adjointe, le maire ou le maire suppléant, à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, au ministère de Pêches et Océans Canada et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et signer tous les documents exigés en vertu de ces lois, dont notamment la demande d'autorisation prévue à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

. de nommer monsieur Philippe Harvey, ingénieur chez HARP Consultant, madame Stéphanie Pelletier, ingénieure à la MRC de Charlevoix, madame Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Dufour, secrétaire-trésorière adjointe, le maire ou le maire suppléant, pour représenter la municipalité auprès divers ministères ci-dessus énumérés.

Adoptée

2019-06-230

Projet de stabilisation des berges sur le chemin des Coudriers sous gestion municipale – Contrat de services professionnels en ingénierie

CONSIDÉRANT que le 20 juin 2017, à la suite d'un appel d'offre public, la Municipalité octroyait à Tetra Tech QI inc. (« *Tetra Tech* ») un contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux de réfection d'une portion du chemin des Coudriers, dans le secteur la Baleine, pour une somme de 137 395,13 \$ (incluant les taxes) (résolution numéro 2017-06-247);

CONSIDÉRANT que Tetra Tech a débuté son mandat le 4 juillet 2017 et qu'à ce jour les plans et devis sont complétés à 90 %;

CONSIDÉRANT que les autres activités visées par le contrat ont été temporairement suspendues par Tetra Tech en novembre 2017 à la suite de discussions tenues avec le Ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (« *MELCC* ») dans le cadre de la coordination et la préparation des accords et autorisations requis pour le projet;

CONSIDÉRANT que le MELCC a alors indiqué à la Municipalité que le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour la réalisation des travaux ne serait pas délivré si les travaux ne prévoyaient pas la stabilisation des berges en bordure de la route, tel que recommandé dans les études antérieures qui ont d'ailleurs mené à l'adoption du décret 293-2014 par le Gouvernement du Québec en lien avec ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce décret, les travaux de stabilisation des berges en bordure de route sur le territoire de la Municipalité doivent être terminés au plus tard le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que depuis cette date (novembre 2017), la Municipalité a entrepris des démarches auprès du Ministère de la Sécurité publique (« *MSP* ») pour l'obtention d'une aide financière pour la réalisation des travaux de stabilisation des berges;

CONSIDÉRANT qu'une entente de financement est finalement intervenue le 27 mars 2019 entre la Municipalité et le MSP pour la réalisation de travaux visant à diminuer les risques liés à la submersion côtière et à protéger les berges contre l'érosion dans une section du chemin des Coudriers sous gestion municipale, par la mise en place d'un ouvrage de protection en enrochement avec rechargement de plage et épis rocheux, si nécessaire;

CONSIDÉRANT que le coût total de ces travaux additionnels est évalué à environ 5 000 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces travaux de stabilisation des berges exigés par le MELCC, les plans et devis préparés par Tetra Tech qui visaient la réfection de la même section de route, doivent être adaptés et modifiés;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection initialement prévus ne peuvent pas être réalisés distinctement de ceux ayant trait à la stabilisation des berges puisqu'ils sont intrinsèquement reliés;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection, pour lesquels Tetra Tech a déjà préparé les plans et devis, et ceux de stabilisation des berges ne peuvent donc pas faire l'objet de plans et devis distincts;

CONSIDÉRANT que les plans et devis de Tetra Tech doivent être adaptés et modifiés pour tenir compte des travaux de stabilisation (notamment l'ajout d'exutoire de ponceaux, correction partielle des niveaux, arrimage de la bande cyclable, etc.);

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 23 mai 2019 de Tetra Tech au montant de 84 200 \$ (taxes en sus) pour la confection des plans et devis, la surveillance des travaux ainsi que la coordination et l'obtention des accords et autorisations requis à cette fin;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adoptée, le 9 juillet 2018, un règlement sur la gestion contractuelle et qu'elle s'est laissée la latitude de conclure un contrat de services professionnels, de gré à gré, dans la mesure où la dépense afférente à ce contrat est inférieure au seuil d'appel d'offre public (101 100 \$);

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'alinéa 2 de l'article 938 du *Code municipal du Québec* permettant à la Municipalité d'octroyer, de gré à gré, un contrat conclu avec le concepteur de plans et devis lorsque ce contrat a déjà fait l'objet d'une demande de soumissions et qu'il vise la réadaptation ou leur modification pour la réalisation des travaux aux fins desquelles ils ont été préparés ainsi que la surveillance des travaux liés à une telle modification ou une telle adaptation, dans la mesure où la dépense de celui-ci n'excède pas 101 099 \$ taxes incluses.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu unanimement ce qui suit :

QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres octroie un contrat de services professionnels en ingénierie pour la confection de plans et devis, la surveillance des travaux et des services connexes en lien avec les travaux de stabilisation des berges dans le cadre de la réfection du chemin des Coudriers à Tetra Tech QI inc., conformément à son offre de services datée du 23 mai 2019, pour un montant de 84 200 \$ (taxes en sus), étant entendu que la surveillance du chantier sera rémunérée en fonction d'un prix unitaire hebdomadaire suivant le nombre réel de semaine de surveillance effectuée;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer le contrat joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

DE requérir de la firme Tetra Tech QI inc. qu'elle fournisse une attestation d'assurance responsabilité professionnelle (ainsi que celle de chacun de ses sous-traitants, le cas échéant) au plus tard dans les 15 jours de l'adoption de la résolution, conformément à l'article 9 du contrat.

Adoptée

2019-06-231

**Projet de stabilisation des berges sur le chemin des Coudriers sous gestion municipale –
Demande des autorisations requises auprès de divers ministères**

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu unanimement ce qui suit concernant le projet de stabilisation des berges sur le chemin des Coudriers sous gestion municipale, à savoir :

. de mandater la firme Tetra Tech QI Inc., madame Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Dufour, secrétaire-trésorière adjointe, le maire ou le maire suppléant, à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

du Québec en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, au ministère de Pêches et Océans Canada et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et signer tous les documents exigés en vertu de ces lois, dont notamment la demande d'autorisation prévue à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

. de nommer Tetra Tech QI Inc., madame Stéphanie Pelletier, ingénieure à la MRC de Charlevoix, madame Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Dufour, secrétaire-trésorière adjointe, le maire ou le maire suppléant, pour représenter la municipalité auprès divers ministères ci-dessus énumérés.

Adoptée

2019-06-232

Club optimiste Baie-Saint-Paul – Demande de commandite pour Congrès 2020

Considérant que le congrès annuel des clubs optimistes de l'Est-du-Québec - Rive-Nord se tiendra du 27 au 29 septembre 2019 à L'Isle-aux-Coudres;

Considérant que 55 clubs, soit ceux de Trois-Rivières à Havre-Saint-Pierre, et plus de 150 membres se réuniront lors de ce congrès;

Considérant que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres est la municipalité hôte de ce congrès et que le Club optimiste de Baie-Saint-Paul est le club hôte et l'organisateur de l'évènement;

Considérant le plan de partenariat proposé par le Club optimiste de Baie-Saint-Paul;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Johanne Fortin d'être « Partenaire associé » de ce congrès, pour un montant de 250,00 \$. Cette résolution est rejetée à 4 contre 3, le maire s'étant prévalu de son droit de voter sur la présente résolution afin de faire cesser l'égalité.

Rejetée

2019-06-233

Passage piétonnier vis-à-vis le 3384, chemin des Coudriers (Pépinière et verger Pedneault & Frères Inc.) – Autorisation pour déplacement de la balise et paiement des frais

Considérant que la municipalité a demandé au ministère des Transports du Québec la permission d'installer une balise piétonnière (passage piétonnier) notamment à proximité du commerce situé au 3384, chemin des Coudriers, propriété de Pépinière et verger Pedneault et Frères Inc.) via la résolution portant le numéro 2018-07-253, lequel commerce avait alors assumé tous les frais reliés à l'installation de la balise par la municipalité;

Considérant que cette balise piétonnière cause problème à la circulation du commerce de Pépinière et verger Pedneault & Frères Inc. « Aux fruits du biscuitier »;

Considérant que le ministère des Transports du Québec accepte que cette balise soit déplacée vers l'Ouest, soit entre les deux entrées du commerce ci-dessus décrit, sans que la bordure du chemin et le trottoir soient abaissés;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu unanimement ce qui suit :

. d'accepter le déplacement de la balise piétonnière située à proximité du 3384, chemin des Coudriers, le tout à la charge et aux frais exclusifs de Pépinière et verger Pedneault & Frères Inc.;

. qu'advenant le cas où le ministère des Transports du Québec exiger que la bordure du chemin et le trottoir soient abaissés, que ce travaux soient effectués à la charge et aux frais exclusifs de Pépinière et verger Pedneault & Frères Inc.

Monsieur Patrice Desgagne, maire, s'est retiré de toute discussion afférente à la présente résolution compte tenu de ses intérêts pécuniaires dans le commerce Pépinière et verger Pedneault & Frères Inc.

Adoptée

2019-06-234

Lave-o-thon 2019 du service incendie – Acceptation des revenus et dépenses

Considérant le lave-o-thon organisé par le service incendie qui a eu lieu le 8 juin dernier;

Considérant l'état des dépenses et des revenus qui a été produit par monsieur Éric Dufour, directeur du service incendie, à madame Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu unanimement d'accepter l'état des revenus et des dépenses se soldant à la somme de 2 190,00 \$, tel que déposé par monsieur Éric Dufour, directeur du service incendie, à la municipalité le 18 juin dernier, soit notamment le don de 300,00 \$ aux élèves de 4^e secondaire de l'école Saint-Pierre qui ont participé à cette activité ainsi que la dépense de 142,00 \$ qui a été effectuée à l'Épicerie Chez Paul et d'autoriser madame Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer cet état des dépenses et des revenus.

Adoptée

2019-06-235

Appui au Cercle de fermières Isle-aux-Coudres – Programme Nouveaux Horizons pour les aînés

Il est proposé par le conseiller Frédéric Boudreault et résolu unanimement d'appuyer moralement le Cercle de fermières Isle-aux-Coudres dans leur demande de subvention auprès du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés du gouvernement du Canada.

Adoptée

2019-06-236

Exposition photo de monsieur Raymond Gervais – Autorisation de camper sur une propriété municipale

Considérant que la municipalité a accepté que monsieur Raymond Gervais tienne une exposition photo sur L'Isle-aux-Coudres à l'été 2020 via la résolution numéro 2019-06-220;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Luc Desgagnés et résolu unanimement d'autoriser monsieur Raymond Gervais qui viendra prendre des photos à divers endroits et divers moments à L'Isle-aux-Coudres en vue de son exposition de photos qui aura lieu à l'été 2020 de stationner son campeur sur l'immeuble de la caserne incendie (186, chemin de la Baleine) ou toute autre propriété qui pourrait s'y prêter et de s'alimenter en électricité à même la bâtisse se trouvant sur ladite propriété.

Adoptée

2019-06-237

Halte du Pilier – Location d'un réservoir pour les besoins extérieurs en eau des usagers

Il est proposé par le conseiller Luc Desgagnés et résolu unanimement de mandater la directrice générale afin de procéder à la location d'un réservoir pour installer un réservoir

d'eau à l'extérieur de la Halte du Pilier, durant la période estivale, et ce, afin de desservir en eau les usagers de celle-ci pour leurs besoins extérieurs (lavage d'équipements), et ce, pour un montant maximal de 2 000,00 \$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

Période de questions

La période de questions est ouverte à 20 h 20.

Aucune personne du public n'étant présente dans la salle, la période de questions est fermée à 20 h 20.

Clôture de l'assemblée

Le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h 20.

Patrice Desgagne,
Maire

Pamela Harvey,
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Pamela Harvey,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Attestation du maire

Je, Patrice Desgagne, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Patrice Desgagne,
Maire

Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil

municipal du 8 juillet 2019. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.